



N° 580-2013/BAPS/DENV/CM
Date du : 15/03/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 88-2011/BAPS/DENV du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

PJ: projet de délibération

La réouverture à la chasse du domaine de la Nouvelle-Calédonie sur les massifs du Dzumac depuis le mois d'avril 2012 permet désormais à tous les chasseurs de bénéficier d'un territoire de chasse. Cette ouverture a notamment été demandée pour satisfaire les chasseurs du Grand Nouméa.

Toutefois, la fédération de la faune et de la chasse de Nouvelle-Calédonie (FFC-NC) a émis une demande de renouvellement des dérogations accordées en 2011 et 2012 pour la chasse au notou dans le parc des Grandes Fougères. Cette demande doit être conciliée avec la volonté du conseil d'administration du syndicat mixte des Grandes Fougères de mettre fin à la pression exercée par la chasse au notou sur le domaine du parc.

Il est proposé de renouveler la dérogation octroyée en 2012 pour l'ouverture de la chasse au notou, à titre transitoire, dans la limite de deux notous et de quinze chasseurs par jour.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.